

COMMUNE DE LONAY

SUBVENTION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES

La Commune de Lonay encourage cette forme de mobilité douce en offrant à ses habitants et entreprises une subvention de CHF 300.- à l'achat d'un vélo électrique neuf ou de 10% de la valeur d'achat, mais au maximum CHF 300.- à l'achat d'un vélo électrique d'occasion.

Procédure

Les subventions d'un montant de CHF 300.- sont accordées uniquement aux contribuables de la Commune de Lonay, à savoir les habitants (en résidence principale), ci-après "le demandeur", et les entreprises.

L'acheteur choisit le modèle de vélo auprès d'un revendeur. Sur présentation de la facture, la subvention relative lui sera versée par la Bourse communale, après vérification des conditions ci-dessous.

Conditions d'attributions

- Le demandeur/l'entreprise doit être domicilié sur le territoire de la Commune de Lonay ;
- L'achat s'effectue auprès d'un commerce spécialisé en Suisse ;
- Le demandeur certifie qu'il acquiert ce véhicule pour ses propres besoins. L'entreprise certifie qu'elle acquiert ce véhicule pour ces besoins de déplacements professionnels ;
- Le demandeur/l'entreprise s'engage à ne pas revendre son véhicule dans un délai inférieur à une année à dater de son acquisition ;
- La subvention n'est accordée qu'une seule fois par demandeur, tous les 5 ans ;
- La subvention n'est accordée que pour un maximum de trois vélos par entreprise ;
- L'offre est valable dans la limite des budgets de subvention de la commune.

Entrée en vigueur des prescriptions modifiées le 1^{er} juillet 2013.

Renseignements complémentaires - tél. 021 804 74 72 - ou www.newride.ch.

Lonay, le 27 mai 2013 IA/rj